

**Le Président**

**ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU BAILLEUR SOCIAL ICF NORD-EST POUR LA RÉALISATION DE L'OPÉRATION D'ACQUISITION AMÉLIORATION DE QUATRE LOGEMENTS DONT DEUX FINANCÉS EN PRÊT LOCATIF À USAGE SOCIAL ET DEUX FINANCÉS EN PRÊT LOCATIF AIDÉ D'INTÉGRATION SITUÉE À SCHILTIGHEIM – 17 RUE SAINT JUNIEN**

Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg,

VU la LOI n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et plus particulièrement son article premier,

VU la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ;

VU la délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 mars 2017 relative aux aides à la pierre pour le parc locatif social et portant révision des délibérations cadres fixant les aides de l'Eurométropole de Strasbourg,

VU l'arrêté préfectoral du préfet du Bas-Rhin du 15 mai 2018 relatif aux compétences exercées par l'Eurométropole de Strasbourg

VU l'arrêté de délégation de pouvoir et signature du président de l'Eurométropole de Strasbourg pris en date du 3 avril 2020 et en application de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales donnant délégation à monsieur Syamak AGHA BABAEI, vice-président,

VU les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 31 décembre 2017 ;

Considérant

Un des objectifs du volet Habitat du PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg, approuvé en décembre 2016, est le développement de l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, avec le maintien d'une production annuelle pour répondre à l'ensemble des besoins, de 1100 logements par an.

L'orientation de cette production doit être destinée aux ménages les plus modestes, en intégrant une part significative de logements financés en Prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) et en Prêts locatifs à usage social (PLUS).

Afin de soutenir cette production, l'Eurométropole de Strasbourg, dans le cadre de sa politique volontariste en Droit commun, a décidé la mise en place d'aides spécifiques (cf. délibération du 20 mars 2009).

En application de cette délibération cadre, l'opération d'acquisition amélioration de quatre logements dont deux financés en prêt locatif à usage social et deux financés en prêt locatif aidé d'intégration située à SCHILTIGHEIM – 17 rue Saint Junien a fait l'objet d'un agrément et d'une demande de subvention de la part du bailleur social ICF Nord-Est.

Aussi, il est proposé l'attribution de ces aides pour un montant global de 24 000 €, allouées sur la base des Prêts locatifs à usage social et des Prêts locatifs aidés d'intégration, correspondant à l'application du dispositif d'aide mis en place dans le cadre du Droit commun.

Arrête

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'opération d'acquisition amélioration de quatre logements dont deux financés en Prêt locatif à usage social et deux financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à SCHILTIGHEIM – 17 rue Saint Junien, l'Eurométropole de Strasbourg valide le versement d'une participation à la SA d'HLM ICF Nord-est d'un montant total de 24 000 € :

- \* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif à usage social:  
(3000 € x 2) = 6 000 €
- \* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif aidé d'intégration : (9 000 € x 2) = 18 000 €

Les modalités de versement de la subvention s'effectueront de la manière suivante :

- le 1er acompte de 50 % avec la demande de paiement signée par le Président ou le comptable de l'organisme, la déclaration d'ouverture de chantier (CERFA) ou l'attestation du Maître d'œuvre, le Permis de Construire.

- le 2ème acompte attestant l'avancement des travaux jusqu'à 80 % avec la demande de paiement signée par le Président ou le comptable de l'organisme, un état récapitulatif des factures payées justifiant l'avancement des travaux et signé par une personne habilitée.
- le solde à la clôture du chantier avec demande de paiement signée par le Président ou le comptable de l'organisme, la déclaration d'achèvement de travaux signée, le plan de financement définitif ainsi que le prix de revient remis à jour signés par le Président ou le comptable de l'organisme, la certification complète de type Habitat et Environnement Cerqual pour les opérations initiées par la collectivité (maîtrise du foncier) et au minimum la labellisation énergétique établie par un organisme agréé pour toute autre opération afin de justifier les marges locales de loyers.

**Article 2 :**

L'imputation de la dépense est inscrite sur les crédits disponibles au budget 2020 et suivant (fonction 552 – nature 20422 – activité HP01- prog 566 – AP 0117),

Fait à Strasbourg, le **26 JUIN 2020**

Transmis au Préfet le :  
Affiché à compter du :  
Certifié exécutoire le :  
(article L 2131-1 et 2 du Code Général  
des Collectivités territoriales)

Robert HERRMANN

Le Président  
par délégation

  
Syamak AGHA BABAEI  
Vice-Président